



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE VILLEPINTE**

9, place Carnot  
11150 VILLEPINTE

Tel : 04.68.94.24.75 / Fax : 04.68.94.23.24 Courriel : [mairie@villepinte11.com](mailto:mairie@villepinte11.com)

**Portant sur la mise à l'enquête publique unique du PLU et du PDA de l'église**

Le Maire de la commune de Villepinte (Aude),

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

**Vu** le code du patrimoine, et notamment les articles L 621-30 et L 621-31 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R123-1 à R123-27 ;

**Vu** le décret n° 2019-617 du 27 juin 2019 ;

**Vu** le schéma de cohérence territoriale du Pays Lauragais approuvé le 12/11/2018.

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU), fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2019 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2019 donnant un avis favorable à la modification du rayon, en périmètre délimité des abords de l'église de Villepinte,

**Vu** l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 28 novembre 2019 ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 mai 2019 ;

**Vu** l'ordonnance en date du 12 novembre 2019 de Monsieur le Magistrat-délégué du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur François PRESTAT en qualité de commissaire-enquêteur,

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique ;

**Vu** les ordonnances et les décrets divers relatifs à l'Etat d'Urgence Sanitaire et plus particulièrement les ordonnances 2020-427 du 15 avril 2020 et 2020-560 du 13 mai 2020 instaurant respectivement la suspension des délais prévus pour la consultation et la participation du public et la reprise des procédures à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté et de la modification du Périmètre Des Abords (PDA) de la Commune de Villepinte (Aude) du 15 octobre 2020 à 09h00 au 20 novembre 2020 à 18h00, soit pendant 37 jours.

**Article 2**

La personne responsable de la révision du PLU et de la modification du PDA est la commune de Villepinte (Aude) représentée par son Maire, Monsieur Alain ROUQUET, à qui toute information complémentaire peut être demandée en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (tel.04.68.94.24.75) et dont le siège administratif est situé à Villepinte (11150) – 9, place Carnot.

**Article 3**

Monsieur François PRESTAT, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'Environnement, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Magistrat-délégué du Tribunal administratif de Montpellier.

#### Article 4

Le dossier soumis à l'enquête publique unique comprend notamment :

- Dossier du PLU
  - dossier d'arrêt du PLU,
  - l'avis de la CDPENAF,
  - la décision de la MRAe,
  - les réponses des PPA,
  - le bilan de la concertation,
  - le porter à connaissance des services de l'État,
  - les arrêtés municipaux connexes.
- Dossier du PDA
  - la notice explication,
  - l'arrêté municipal de modification du PDA,
  - plan de modification du PDA sur fond cadastral,
  - plan de modification du PDA sur photo aérienne,
  - ancien tracé du périmètre de 500 m sur fond cadastral,
  - courriel de l'ABF,
  - copie du nouveau décret n°2019-617 du 21 juin 2019.

#### Article 5

Pendant toute la durée de l'enquête unique, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Villepinte (siège de l'enquête) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : [www.villepinte11.fr/actualites/volet-enquete-publique-unique-plu-pda/](http://www.villepinte11.fr/actualites/volet-enquete-publique-unique-plu-pda/) et consultable sur un poste informatique à la mairie – 9, place Carnot – 11150 VILLEPINTE, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique.

#### Article 6

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Villepinte (Aude) pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00).
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur François PRESTAT commissaire-enquêteur au siège de l'enquête Mairie – 9, place Carnot – 11150 VILLEPINTE.
- Par courriel à l'adresse suivante [revision\\_plu\\_pda@villepinte11.com](mailto:revision_plu_pda@villepinte11.com) avant le 20 novembre 2020 à 18h00. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site [www.villepinte11.fr/actualites/volet-enquete-publique-unique-plu-pda/](http://www.villepinte11.fr/actualites/volet-enquete-publique-unique-plu-pda/) pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations ou courriers parvenus avant l'ouverture ou après l'heure de clôture de l'enquête ne seront pas pris en considération.

## **Article 7**

Monsieur le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Villepinte (11150), 9 place Carnot, aux dates et horaires suivants :

- jeudi 15 octobre 2020, de 09h00 à 12h00.
- lundi 02 novembre 2020, de 09h00 à 12h00.
- vendredi 20 novembre 2020, de 15h00 à 18h00.

Indépendamment des règles propres aux services municipaux, des mesures sanitaires seront appliquées à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur :

- Port du masque obligatoire ;
- Utilisation du gel hydro alcoolique ;
- Accès limité à 1 ou 2 personnes à la fois.

Selon l'évolution de la situation ces mesures pourront être renforcées.

## **Article 8**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, sur chacun des dossiers, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU et à la modification du PDA.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses avis motivés, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

## **Article 9**

Le commissaire-enquêteur transmettra une copie de son rapport et des conclusions motivées au président de Tribunal Administratif de Montpellier, à la DDTM et à l'Architecte des Bâtiments de France.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et à la préfecture et consultables sur le site ayant porté l'avis d'enquête soit [www.villepinte11.fr/actualites/volet-enquete-publique-unique-plu-pda/](http://www.villepinte11.fr/actualites/volet-enquete-publique-unique-plu-pda/) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123.21 du code de l'environnement.

À cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

## **Article 10**

À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, et le périmètre délimité des abords.

## **Article 11**

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi
- La voix du Midi.

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête. Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques en mairie.

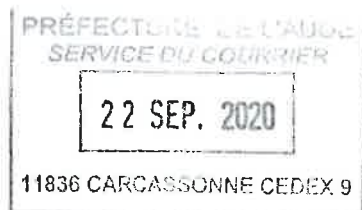
Cet avis sera également publié sur le site internet : [www.villepinte11.fr/actualites/volet-enquete-publique-unique-plu-pda/](http://www.villepinte11.fr/actualites/volet-enquete-publique-unique-plu-pda/).

Les journaux, dans lesquels les avis seront publiés, seront annexés au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

### Article 12

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- À Madame la Préfète de l'Aude,
- Au Commissaire-Enquêteur,
- Au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- À la Directrice de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine,
- À la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.



Fait à Villepinte,  
Le 22 septembre 2020,  
**Le Maire,**  
Alain ROUQUET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée